



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA Mme Christine VISINE.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Abdel BABACI  
M. Fabien PIVETTE pouvoir à Jean Jules MORTEO  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphane CARTEADO  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

**Absente** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LHERBIER,

**N°20241610-41 : Autorisation de signature de la convention spéciale de reversement de la redevance d'assainissement à la commune de Persan et au SIAPBE et de la convention d'autorisation de déversement des eaux usées**

La Commune de Persan a autorisé le déversement rue Elie et Corentin Quideau des eaux usées de la commune de Champagne-sur-Oise collectant les réseaux d'assainissement usées de la zone d'activité des Boursaults située sur les communes de Champagne-sur-Oise et Persan.

Compte tenu de la configuration de la zone d'activités des Boursaults, les eaux usées du secteur sont collectées par la ville de Persan et traitées par la Station d'Épuration du SIAPBE.

D'une part, la redevance d'assainissement étant perçue par le service assainissement de Champagne sur Oise, il y a lieu de clarifier d'un point de vue organisationnel et financier, la situation des usagers du service de la Zone d'Activité des Boursaults, de manière à ce que les coûts des traitements des eaux usées soient perçues par la Commune de Persan et le SIAPBE, respectivement en charge de leur collecte et de leur traitement,

Ainsi, les termes du projet de la convention de reversement de la redevance d'assainissement collectif d'eaux usées de la Zone d'Activité des Boursaults proposée a pour objectif un reversement par le service d'assainissement de Champagne sur Oise des redevances perçues auprès des usagers de la zone à destination de la Commune de Persan et du SIAPBE.

La Commune de Champagne sur Oise doit donc s'engager à reverser à Persan et au SIAPBE le montant des redevances relatives au service rendu :

- Les tarifs de transport et de traitement des eaux usées par le SIAPBE sont de 16 €, part fixe et 1.40 € HT par m<sup>3</sup> consommé.
- Le tarif de collecte des eaux usées par la ville de Persan est de 0.48 € HT

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-095-219501343-20241017-20241610EL4

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de reversement de la redevance d'assainissement perçue sur la zone d'activités des Boursaults.

D'autre part la Commune a en charge la gestion des eaux usées sur son territoire, elle doit délivrer l'autorisation de déversement des eaux usées de la ZAC des Boursaults avec la commune de Persan, le SIAPBE et l'aménageur de la zone propriétaire des réseaux, la société Guisset Conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention spéciale de déversement des eaux usées de la zone d'activité des Boursaults perçue sur la zone d'activités des Boursaults.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1, L2224-8, L2224-12-3, L2224-12-4,

**Vu** la délibération n° 2011-06 du 20 janvier 2011 fixant le montant de la redevance d'assainissement à Champagne sur Oise,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 9 octobre 2024,

**Considérant** que la Commune de Persan a autorisé le déversement rue Elie et Corentin Quideau des eaux usées de la commune de Champagne-sur-Oise collectant les réseaux d'assainissement usées de la zone d'activité les Boursaults situé sur les communes de Champagne-sur-Oise (parcelles cadastrées ZC402 à ZC413 et ZC417) et Persan (parcelles cadastrées ZB60 à ZB61, ZB63 à ZB68 et ZB75 à ZB76) en date du 10/10/2022.

**Considérant** que les permis d'aménager PA n°95 134 16 H 0002 et PA n°95 487 16 H 0001 déposé le 2/06/2016 autorisés par le Maire de Champagne-sur-Oise ont donné lieu à plusieurs permis de construire déposés entre le 27/04/2018 et le 5/08/2021 aussi autorisés.

**Considérant** lors de la pose du réseau d'assainissement par l'aménageur GUISSSET CONSEIL, le raccordement angle des rues Benoit Frachon et Elie et Corentin Quideau techniquement et économiquement plus favorable.

**Considérant** que les parcelles cadastrées ZC402 à ZC413 et ZC417, sont situées sur la commune de Champagne sur Oise et que les compteurs d'eau potables des immeubles sont sur la même commune. Considérant que la redevance du service assainissement est collectée par le distributeur d'eau et reversé à Champagne mais que le service d'assainissement collectif est rendu par Persan pour la collecte et le SIAPBE pour le traitement.

**Considérant** qu'il y a lieu de clarifier d'un point de vue organisationnel et financier, la situation des usagers du service d'eaux usées de la ZA des Boursaults à Champagne sur Oise qui sont collectées par le réseau d'assainissement de la commune de Persan de manière à ce que les coûts des traitements des eaux usées soient perçues par les services en charge de leur collecte et de leur traitement,

**Considérant** les termes du projet de la convention de reversement de la redevance d'assainissement collectif d'eaux usées de la Zone d'Activité des Boursaults proposée qui permet un reversement par le service d'assainissement de Champagne sur Oise des redevances perçues auprès des usagers de la zone au bénéfice de la Commune de Persan et du SIAPBE,

**Considérant** les termes du projet de la convention de déversement des eaux usées de la Zone d'Activité des Boursaults dont les réseaux sont la propriété de l'aménageur de la zon, la société Guisset Conseil,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

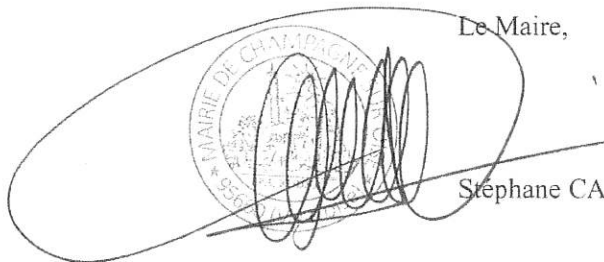
99\_DE-095-219501343-20241017-20241010EL4

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 5 pouvoirs),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spéciale de reversement de la redevance d'assainissement à la commune de Persan et au SIAPBE ainsi que tous les documents afférents à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement de des eaux usées de la ZAC des Boursaults avec la commune de Persan, le SIAPBE et l'aménageur de la zone propriétaire des réseaux, la société Guisset Conseil ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
  
Stéphane CARTEADO

Date de convocation :  
Nombre de membres :  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28  
Dont pouvoirs : 5

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-095-219501343-20241017-20241010EL4